



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Allumettes tenue le 2 mai 2023 à 19h00 au bureau municipal.

La réunion est ouverte au public et sont présents son Honneur le maire Corey Spence et les conseillers Mariette Sallafranque, Patrick Fleming, Ivan Schryer, Brian Adam, Nancy McGuire et Robert Chafe.

Alicia Jones, Directrice générale, est présente.

1. **Ouverture de la séance**

Le maire Spence souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à 19h00.

2. **Présences**

Tous présents.

3. **Enregistrement de la séance**

La réunion est en cours d'enregistrement audio à des fins administratives.

4. **Adoption de l'ordre du jour**

065-23/05

Proposé par le conseiller Adam, appuyé par la conseillère Sallafranque, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

5. **Adoption du procès-verbal**

066-23/05

Proposé par le conseiller Adam, appuyé par le conseiller Schryer, d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion régulière du conseil du 4 avril 2023 tel que présenté.

Adopté

6. **Déclaration de conflit d'intérêts**

Aucun.

7. **Déclaration du maire**

Le maire fait sa déclaration.

8. **Questions du public**

- *M. Colin Fitzpatrick* :

- demande de déplacer la borne-fontaine, près du 135 St-Jacques, du côté opposé et de prolonger la ligne de service d'eau potable, lorsque les travaux de voirie seront en cours

Le maire répond que sa demande sera étudiée et discutée.

- *M. Roger Lafond et fils* :

- demande de l'information concernant la possibilité de construire sur son terrain vacant sur le Chemin H

Le maire indique que l'inspecteur municipal devra répondre.



No de résolution  
ou annotation

- *Mme Noella Chaput-McGuire* :

- discute des inquiétudes concernant la fermeture possible de la partie privée du chemin Sikorski, à partir du 15 mai ;
- inquiétudes concernant l'accès à la propriété de l'oncle.

Les conseillers Adam, McGuire et Sallafranque font des commentaires sur le fait de contacter la police avant la date limite.

Le maire accepte de contacter la marraine de la municipalité à la Sûreté du Québec pour l'informer de la situation.

## 9. Correspondance

- *Le maire fait le point sur la situation des inondations. Nous sommes au-dessus des niveaux de 2017 mais nous n'avons pas encore atteint les niveaux de 2019. Le Conseil demande que les futures communications incitent les résidents à se préparer au pire.*

- *Lettre reçue de l'AR de Chapeau demandant un don pour le camp d'été*

067-23/05

### Don - Camp d'été de l'AR de Chapeau

Proposé par la conseillère Sallafranque, appuyé par le conseiller Adam, d'approuver le don annuel de 2 000 \$ pour le camp d'été de l'Association récréative de Chapeau RA et d'offrir, comme alternative, un étudiant rémunéré pour travailler à leur camp qui serait employé par la municipalité.

Adopté

## 10. Rapports des comités

### Aménagement du territoire, urbanisme et règlements

La conseillère McGuire, responsable du comité d'aménagement, d'urbanisme et de réglementation, donne un rapport verbal.

068-23/05

### Règlement 2023-005 sur les véhicules récréatifs

ATTENDU QUE l'article 86 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités de régir l'utilisation des véhicules et des roulotte à des fins résidentielles ou commerciales ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur applicable aux roulotte et aux véhicules récréatives situées à l'extérieur des terrains de camping ;

ATTENDU QU' un avis de motion a déjà été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du Conseil tenue le 4 avril 2023 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère McGuire, appuyé par le conseiller Fleming, et résolu que le Règlement # 2023-005 RELATIF À L'UTILISATION DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DES ROULOTTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ soit adopté et promulgué.

Adopté

### Travaux publics

Le conseiller Schryer, responsable du comité des travaux publics, donne un rapport verbal.

069-23/05

### PRIMEAU 2023 – Volet 1

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien



No de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE

toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par conseiller Schryer, appuyé par le conseiller Fleming et résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adopté

070-23/05

PRIMEAU 2023 – Volet 2

ATTENDU QUE

la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par le conseiller Schryer, appuyé par le conseiller Fleming et résolu que:

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adopté



071-23/05  
No de résolution  
ou annotation

PAVL - travaux routiers

Proposé par le conseiller Schryer, appuyé par le conseiller Fleming, d'approuver les travaux de voirie additionnels sur les chemins River et Culbute, tels que décrits, à être ajoutés au contrat actuel avec les Entreprises JWK.

Adopté

072-23/05

Demande de prolongement d'une conduite d'aqueduc

Proposé par le conseiller Schryer, appuyé par le conseiller Adam, d'approuver la demande faite par le propriétaire du 135 rue St-Jacques, pour que la conduite d'aqueduc soit prolongée jusqu'aux lots vacants avoisinants lorsque les travaux de voirie seront en cours.

Adopté

073-23/05

Règlement d'emprunt

Proposé par le conseiller Schryer, appuyé par le conseiller Chafe, de ratifier l'approbation du règlement d'emprunt nécessaire pour compléter les travaux de voirie tel que requis par le programme de subvention financière PAVL.

Adopté

**Communauté, culture et loisirs**

Le conseiller Chafe, responsable du comité Communauté, culture et loisirs, donne un rapport verbal.

**Revitalisation**

La conseillère Sallafranque, responsable du comité de revitalisation, donne un rapport verbal.

**Sécurité publique**

Le conseiller Fleming, président du comité de la sécurité publique, donne un rapport verbal.

**Administration**

Le conseiller Adam, responsable du comité d'administration, donne un rapport verbal.

074-23/05

Liste des immeubles devant être vendus

La Directrice générale/greffière-trésorière soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 14 septembre 2023, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

Il est donc proposé par conseiller Adam, appuyé par la conseillère Sallafranque et résolu QUE :

Ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que la Directrice générale/greffière-trésorière prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pontiac tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Adopté



No de résolution  
ou annotation

075-23/05

**Vente pour taxes – mandat à représentant**

- ATTENDU que la municipalité de L'Isle-aux-Allumettes peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;
- ATTENDU que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 074-23-05;
- ATTENDU que ce Conseil croit opportun d'autoriser la Directrice générale à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

Il est proposé par le conseiller Adam, appuyé par la conseillère Sallafranque et résolu que :

Conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise la Directrice générale à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 14 septembre 2023, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adopté

**11. Revue de la liste des comptes mensuelles**

La liste des comptes payables du mois d'avril est présentée.

**12. Questions du public**

Aucun.

**13. Varia**

Aucun.

**14. Séance à huis clos**

076-23/05

Proposé par le conseiller Adam, appuyé par la conseillère Sallafranque, de poursuivre les discussions à huis clos, à 20h45.

Adopté

077-23/05

Proposé par le conseiller Adam, appuyé par la conseillère Sallafranque, de revenir à la séance en cours, à 21h30.

Adopté

**15. Date de la prochaine séance**

La prochaine réunion ordinaire aura lieu le mardi 6 juin 2023 à 19h00 au bureau municipal.



No de résolution  
ou annotation

078-23/05

**16. Clôture de la séance**

Proposé par le conseiller Fleming et appuyé par la conseillère Sallafranque  
que la séance soit levée à 21h40.

Adopté

Directrice générale / Greffière-trésorière

Maire

Je, Corey Spence, maire, certifie que la signature de ce procès-verbal équivaut à la signature par  
moi de toutes les résolutions qu'il contient, conformément à l'article 142 (2) du Code municipal.

*La version française est la version officielle - The French version is the official version*